



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 056-215601626-20240325-DB20240337-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

CONVENTION MORBIHAN ENERGIE POUR LES EFFACEMENTS DE RESEAUX RUE DE QUEVEN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 31
Pouvoirs : 02
Absent : 00

n°37

CONVENTION MORBIHAN ENERGIE POUR LES EFFACEMENTS DE RESEAUX RUE DE QUEVEN

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Ville de Ploemeur souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens (électricité – éclairage public – télécom) pour des raisons de sécurité des réseaux et d'impact visuel dans les projets d'aménagement respectifs à venir.

Les estimations présentées par les gestionnaires des réseaux électriques s'inscriront dans des conventions de contribution financière proposant un partenariat intéressant et avantageux pour la collectivité. Ces conventions organisent les relations entre la collectivité et les propriétaires/gestionnaires des réseaux et y fixent notamment les modalités de réalisation liées aux travaux, aux responsabilités et à la participation financière de chaque partie.

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF DE L'EFFACEMENT DE LA RUE DE QUEVEN :

	Participation concessionnaire	Participation ville	TVA à la charge de la ville
ELECTRICITE	65%	35%	0%
ECLAIRAGE PUBLIC	30%	70%	20% TVA récupérable
TELECOM <i>Équipements de communication électroniques</i>	40%	60%	0%
TELECOM <i>Génie civil</i>	0%	100%	20% TVA récupérable

Montant total estimé à la charge de la ville (€ TTC)	76 362,50 €
--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions relatives à l'effacement de tous les réseaux (électriques, télécom...) de la rue de Quéven, présentées par les concessionnaires (Morbihan Energies, Orange...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents en relation avec lesdites conventions (commande, avenir, procès-verbal...)

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,
Maire